



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Cession de parcelles boulevard Winston Churchill entre la Ville  
d'Angoulême et la SCI S&L**

DE20180926\_16

Conseil municipal du 26 septembre 2018

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 28 SEP. 2018  
Affichée le 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Était absent(e) :

M. Rabah ACHARKI

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Cession de parcelles boulevard Winston Churchill entre la  
Ville d'Angoulême et la SCI S&L**

Développement urbain  
id : 2335

Conseil municipal  
26 septembre 2018

16

Rapporteur : Pascal MONIER

Entre le trottoir du boulevard Winston Churchill et la parcelle bâtie cadastrée section BK n°1491, la Ville d'Angoulême est propriétaire de deux espaces verts actuellement classés dans le domaine public d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> pour le premier et d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> pour le second.

Par courrier en date du 21 juin 2018, le nouveau propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée section BK n°1491 a émis le souhait d'acquérir les 2 parcelles de la Ville. Il va rénover son bâtiment pour y implanter un restaurant et l'acquisition de ces parcelles lui permettra de réaliser, en toute sécurité et sur sa propriété, les opérations de livraison et de vidange du bac à graisse nécessaires à son activité.

A l'occasion des opérations de bornage, il a été constaté que la parcelle cadastrée section BK n°1491 déborde sur le trottoir sur une superficie de 4 m<sup>2</sup>.

Une cession entre la Ville et la SCI S&L de ces différentes parcelles permettrait également d'harmoniser la séparation entre le trottoir et la propriété privée riveraine.

Cette cession aura lieu de la manière suivante :

1/ Cession par la Ville à la SCI S&L :

La Ville cédera les terrains d'assiette des espaces verts, en cours de numérotation auprès du service du cadastre, d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> et de 7 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 58 m<sup>2</sup>, au prix de 1 740 € (avis de France Domaine joint en annexe).

2/ Acquisition par la Ville auprès de la SCI S&L :

La SCI S&L cédera à la collectivité la parcelle, en cours de numérotation auprès du service du cadastre, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> au prix de 120 euros.

Les crédits pour dépenses d'acquisition sont prévus au BP 2018.

Les deux parcelles propriétés de la Ville sont issues du domaine public de la collectivité. Il est donc nécessaire de prononcer leur désaffectation et leur déclassement préalablement à leur cession.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De constater la désaffectation et de procéder au déclassement des parcelles d'espaces verts d'une superficie respective de 51 m<sup>2</sup> et 7 m<sup>2</sup>,

D'approuver les opérations de cession et d'acquisition de parcelles évoquées *supra* entre la Ville d'Angoulême et la SCI S&L aux conditions indiquées ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ces opérations ainsi que l'acte authentique dont les frais seront partagés par moitié.  
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
26 septembre 2018  
Pour extrait conforme,  
P/le Maire,  
Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. These methods include direct observation, interviews, and the use of statistical techniques. Each method has its own strengths and limitations, and it is important to choose the most appropriate one for the specific research objectives.

3. The third part of the document describes the process of data analysis. This involves identifying patterns and trends in the data, testing hypotheses, and drawing conclusions based on the results. It is important to be objective and unbiased in this process, and to clearly communicate the findings to the relevant stakeholders.